



Communauté de Communes

Loue Lison

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

*Service Public de l'Assainissement
Non Collectif (SPANC)*

EXERCICE 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE LISON

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

tél : 03.81.57.16.33 - fax : 03.81.57.18.19

www.cclouelison.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

- 1.1 Organisation administrative du service
- 1.2 Estimation de la population desservie par le service
- 1.3 Mode de gestion du service
- 1.4 Prestations assurées dans le cadre du service

2. LA VIE DU SERVICE EN 2024

- 2.1 Activités du service en 2024
- 2.2 Activités du service les années précédentes
- 2.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

3. TARIFICATION ET RECETTES

- 3.1 Tarifs
- 3.2 Recettes du service

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

5. PERSPECTIVES POUR 2025

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'Eau et d'Assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

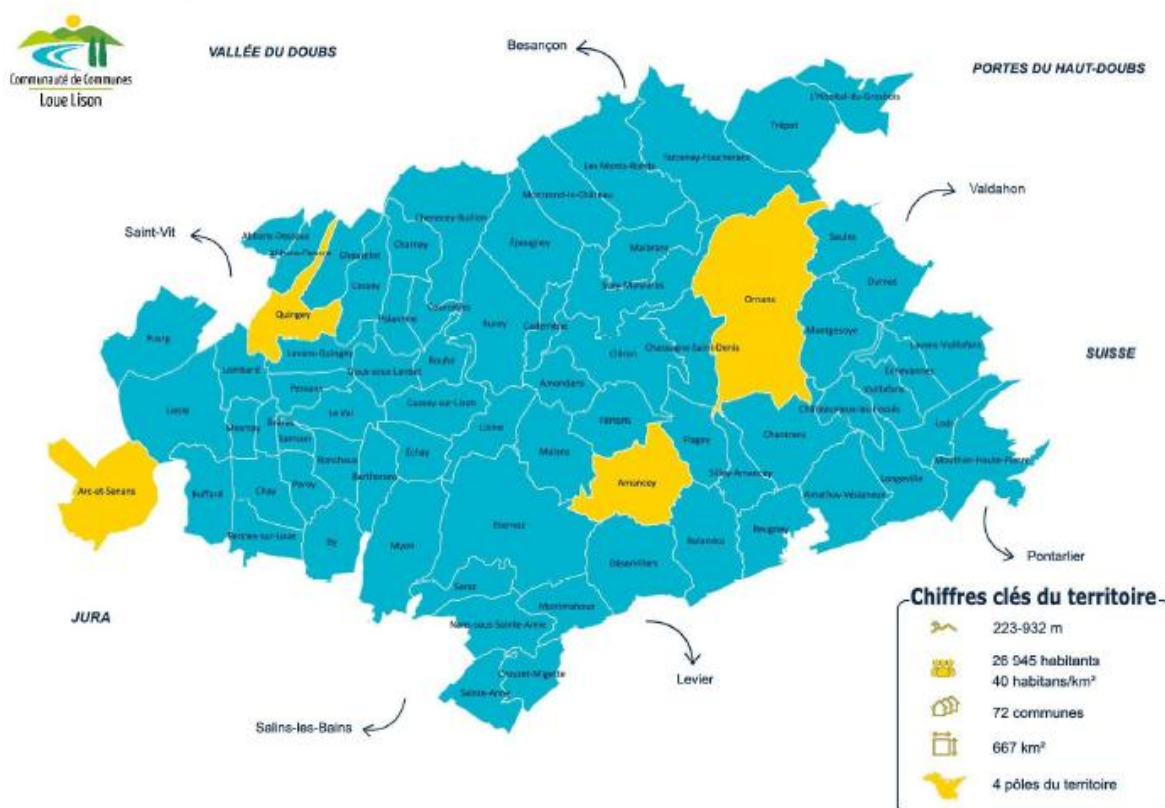
I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I.1 Organisation administrative du service

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'entreprise JDBE situé au 83 Rue de Dole à Besançon exerce une prestation pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissements non collectifs pour la Communauté de Communes Loue Lison. Mission exercée sur le territoire suivant :

Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Arc-et-Senans, Bartherans, Bolandoz, Brères, Buffard, By, Cademène, Cessey, Chantrains, Charnay, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Éternoz, Fertans, Flagey, Fourg, Goux-sous-Landet, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Le Val, L'Hôpital-du-Grosbois, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Malans, Malbrans, Mesmay, Montgesoye, Montmahoux, Montrond-le-Château, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-Sous-Sainte-Anne, Ornans, Paroy, Pessans, Palantine, Quingey, Rennes-sur-Loue, Reugney, Ronchaux, Rouhe, Rurey, Saint-Anne, Samson, Saraz, Saules, Scey-Maisières, Tarcenay, Trepot.

La CCLL est composée de 72 communes :



I.2 Estimation de la population desservie par le service

Sur la base des contrôles à réaliser, le parc d'ANC est estimé sur le territoire à 2 367 installations, réparties comme suit :

| | |
|-------------------------|-----|
| Abbans-Dessous | 8 |
| Abbans-Dessus | 30 |
| Amancey | 15 |
| Amathay-Vésigneux | 84 |
| Amondans | 2 |
| Arc-et-Senans | 56 |
| Bartherans | 40 |
| Bolandoz | 8 |
| Brères | 2 |
| Buffard | 34 |
| By | 35 |
| Cademène | 49 |
| Cessey | 118 |
| Chantrans | 2 |
| Charnay | 18 |
| Chassagne-Saint-Denis | 31 |
| Châteauvieux-les-Fossés | 7 |
| Chay | 1 |
| Chenecey-Buillon | 66 |
| Chouzelot | 4 |
| Cléron | 4 |
| Courcelles | 26 |
| Crouzet-Migette | 31 |
| Cussey-sur-Lison | 36 |
| Déservillers | 1 |
| Durnes | 9 |
| Échay | 5 |
| Échevannes | 0 |
| Épeugney | 69 |
| Éternoz | 28 |
| Lavans-Vuillafans | 2 |
| Le Val | 115 |
| L'Hôpital-du-Grosbois | 254 |
| Liesle | 27 |
| Lizine | 54 |
| Lods | 10 |
| Lombard | 40 |
| Longeville | 1 |
| Malans | 4 |
| Malbrans | 66 |
| Mesmay | 44 |
| Montgesoye | 11 |
| Montmahoux | 49 |
| Montrond-le-Château | 124 |
| Mouthier-Haute-Pierre | 11 |
| Myon | 59 |
| Nans-Sous-Sainte-Anne | 30 |
| Ornans | 11 |
| Paroy | 60 |
| Pessans | 33 |
| Palantine | 24 |
| Quingey | 29 |
| Rennes-sur-Loue | 44 |
| Reugney | 6 |
| Ronchaux | 44 |
| Rouhe | 7 |
| Rurey | 12 |
| Saint-Anne | 19 |
| Samson | 33 |
| Saraz | 15 |

| | | | |
|--------------------|----|----------------|-----|
| Fertans | 0 | Saules | 14 |
| Flagey | 1 | Scey-Maisières | 48 |
| Fourg | 3 | Tarcenay | 36 |
| Goux-sous-Landet | 27 | Trepot | 117 |
| Lavans-les-Quingey | 9 | | |

Commentaires :

- La population retenue est celle du recensement 2021 des territoires de la Communauté de Communes Loue Lison soit 25 338 habitants.

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est une estimation de 2 367 habitations concernées x 3 (nombre d'habitants moyens estimé) soit 7 101 habitants desservis (28 % de la population).

I.3 Mode de gestion du service

- **Autorité organisatrice** : Communauté de Communes Loue Lison, 7 rue Edouard Bastide, 25290 ORNANS
- **Prestataire** : Entreprise JDBE, Immeuble Le Major, 83 Rue de Dole, 25000 BESANCON.

Afin d'assurer le bon démarrage de l'activité, les premiers mois ont été consacrés à la mise en place des documents administratifs nécessaires au fonctionnement opérationnel du service. Cela a notamment inclus l'élaboration de tableaux de suivi pour le contrôle des interventions, la création de courriers types destinés aux usagers (courrier pour prise de rendez-vous, courrier d'envoi de rapport, attestations de conformité, etc.), ainsi que la structuration de la procédure interne pour garantir la traçabilité et la qualité des contrôles. La base de données ANC a été mise à jour, l'archivage, le classement et le rangement informatique des dossiers ont été réalisés. Cette mise à jour se fait de façon continue avec le prestataire. La phase préparatoire a été essentielle pour assurer un traitement homogène des dossiers et une réponse rapide et efficace aux demandes des administrés de la Communauté de Communes Loue Lison.

Une fois cette phase de préparation achevée, l'envoi des premiers courriers aux administrés a pu débuter. Ces courriers sont adressés à l'ensemble des particuliers concernés par un contrôle de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement individuel. Ils précisent le motif de l'intervention, rappellent les obligations réglementaires liées à l'assainissement non collectif et indiquent les périodes durant lesquelles le prestataire peut réaliser les contrôles. Afin de faciliter l'organisation, les usagers sont invités à prendre directement contact avec JDBE pour convenir d'un rendez-vous.

Grâce à cette organisation, les premiers rendez-vous ont rapidement pu être fixés, permettant ainsi de débiter les opérations de contrôle sur le terrain. Les courriers d'information continuent également d'être envoyés régulièrement afin de relancer les particuliers n'ayant pas encore pris contact avec le service pour convenir d'une date d'intervention.

La première commune à avoir fait l'objet de courrier pour la réalisation des contrôles assainissement a été celle de Cademène, s'en sont suivies les communes de Malbrans, Scey-Maisières, Crouzet-Migette, Saules et Chassagne-Saint-Denis.

I.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)

Le service assure les missions obligatoires :

- Contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non-collectif existantes ,
- Contrôles de bon fonctionnement Vente,
- Contrôles diagnostic des installation existantes,
- Contrôles de conception des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- Contrôles d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- Contre-visite,
- Contrôle des dispositifs supérieurs à 20 EH.

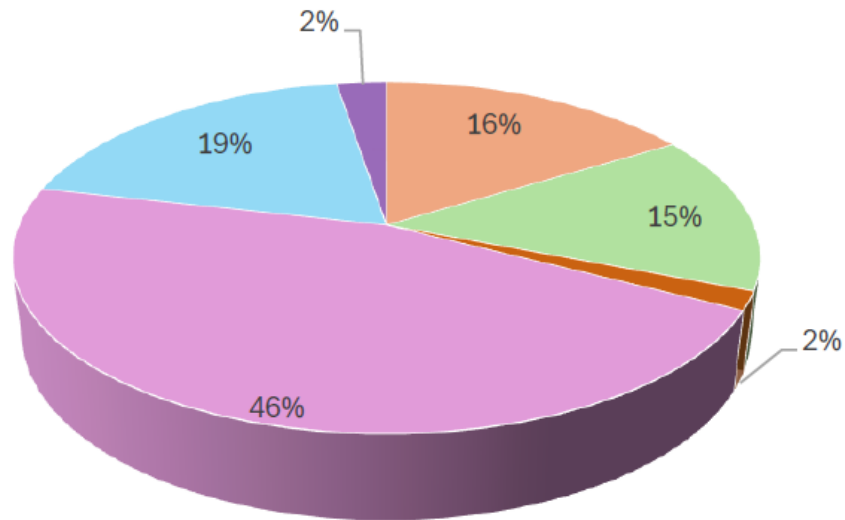
II. LA VIE DU SERVICE EN 2024

II.1 Activités du service en 2024

Nombre de contrôles réalisés sur 2024

| | Prestations | 2024 |
|--|---|------------|
| Contrôles obligatoires des installations | Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées | 38 |
| | Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées | 34 |
| | Diagnostic initial des installations existantes | 4 |
| | Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes | 107 |
| | Contrôles vente | 44 |
| | Contre Visite | 6 |
| | Nombre total de contrôles réalisés | 233 |

Nombre de contrôles



- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées
- Diagnostic initial des installations existantes
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes
- Contrôles vente
- Contre Visite

II.2 Activités du service les années précédentes

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées | 25 | 44 | 64 | 76 |
| Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées | 22 | 1 | 7 | 39 |
| Diagnostic initial des installations existantes | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes | 193 | 133 | 86 | 189 |
| Contrôles vente | 43 | 42 | 53 | 35 |
| TOTAUX | 283 | 221 | 211 | 339 |

II.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

| | | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---|---|----------------------------|--------------------------|
| A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20 | 20 |
| | Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | 20 | 20 |
| | Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans | 30 | 30 |
| | Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | 30 | 30 |
| B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 10 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | 20 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | 10 | 0 |
| TOTAL (somme des points obtenus) | | 140 | 100 |

III. TARIFICATION ET RECETTES

III.1 Tarifs

Tarif des contrôles pour des dispositifs inférieur à 20 EH.

| | Montant HT |
|---|------------|
| Contrôle de bon fonctionnement | 120€ |
| Pénalité appliquée aux usagers faisant obstacle à l'accomplissement de la mission réglementaire de contrôle | 600€ |
| Diagnostic des installations existantes en cas de vente | 200€ |
| Diagnostic de l'existant | 120€ |
| Visite supplémentaire | 55€ |
| Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées | 150€ |
| Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées | 125€ |

Tarif des contrôles pour des dispositifs supérieur à 20 EH.

| | Montant HT |
|---|------------|
| Contrôle de bon fonctionnement | 145€ |
| Pénalité appliquée aux usagers faisant obstacle à l'accomplissement de la mission réglementaire de contrôle | 725€ |
| Diagnostic des installations existantes en cas de vente | 200€ |
| Diagnostic de l'existant | 145€ |
| Visite supplémentaire | 90€ |
| Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées | 190€ |
| Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées | 165€ |

III.2 Recettes du service

| | Année 2024 |
|---|-------------|
| Recettes liées aux prestations obligatoires | 25 435 € |
| Dépenses du service | 23 038.50 € |

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 2024

| | |
|---|------------|
| Nombre de contrôle de bonne exécution | 34 |
| Nombre total de contrôles de conception | 38 |
| Nombre total de contre visites | 6 |
| Nombre total de contrôles vente | 44 |
| Nombre total de contrôles de bon fonctionnement | 107 |
| Nombre total de contrôles diagnostic | 4 |
| Nombre total d'installations contrôlées sur l'année 2024 | 233 |
| Nombre total d'installations ayant eu un contrôle de bon fonctionnement avec une obligation de travaux sous 1an. | 2 |
| Nombre total d'installations ayant eu un contrôle de bon fonctionnement avec une obligation de travaux en cas de vente. | 94 |
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée | 45 |
| Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif | 24% |

V. PERSPECTIVES POUR 2025

En 2025, la dynamique de contrôle sera poursuivie avec la continuité des actions engagées en 2024. Les mêmes types de contrôles seront réalisés.

L'un des axes majeurs sera de relancer les personnes n'ayant pas répondu l'année précédente, en accordant une attention particulière aux habitations où des ventes ont eu lieu sans travaux.

Par ailleurs, il est prévu de renforcer la communication du service en lançant des campagnes de courriers ciblées, notamment dans des communes de Trepot, Tarcenay-Foucherans, Abbans-Dessous, Brères, Buffard, Chay, Chouzelot, Fourg, Rouhe, Charnay et Cussey-sur-Lison.

Ces actions s'inscrivent dans la volonté de la CCLL de maintenir une approche proactive et de poursuivre son engagement pour être conforme aux exigences et aux attentes réglementaires et environnementales.

La mise à jour en continu de la base de données permettra de définir plus précisément le nombre d'installation conforme, à réhabiliter, sans obligation de travaux sur la totalité du parc de la collectivité.